



ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 29/04/2025 n°2025-19
COMMUNE DE VIELLE-AURE
Prononçant la fermeture administrative de l'établissement
Annule et remplace l'arrêté n°2025-16
REFUGE DE BASTAN

La Maire de la commune de Vielle-Aure

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2 ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 123-27 et R 123-52 ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ET/OU autre règlement de sécurité qui lui est applicable) ;

VU l'arrêté préfectoral n°65-2024-082700002 portant création de la sous-commission de sécurité ;

VU l'avis défavorable à la poursuite de l'exploitation émis par la sous-commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique le 19 juin 2024;

VU l'avis défavorable à la poursuite de l'exploitation émis par la sous-commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique le 09 août 2024;

CONSIDERANT que la lettre de mise en demeure adressée le 20/08/2024 à Monsieur Denis BROCA, président de l'ASPTT, exploitant du refuge de BASTAN est restée sans résultat ;

CONSIDERANT que l'état des locaux compromet gravement la sécurité du public et fait obstacle au maintien de l'exploitation de cet établissement ;

ARRÊTE

Article 1 : l'établissement refuge du Bastan relevant du type REF 4^{ème} catégorie sis refuge du Bastan, 65170 Vielle-Aure sera fermé au public à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant.

Article 2 : la réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après une mise en conformité de l'établissement, une visite de la commission de sécurité et une autorisation délivrée par arrêté municipal ; (conformément à l'article R123-52 du CCH, l'arrêté de fermeture fixe le cas échéant la nature des aménagements et travaux à réaliser ainsi que les délais d'exécution).

Article 3 : La liste des travaux de mise en conformité à effectuer est détaillée dans les procès-verbaux de la sous-commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique du 19 juin 2024 et du 09 août 2024, dont a été destinataire Monsieur BROCA, président de l'ASPTT exploitant du refuge de BASTAN.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU – Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU CEDEX – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique (chef de la circonscription de sécurité publique des Hautes-Pyrénées) ou Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie départementale (ou Commandant de brigade de gendarmerie de Vignec) est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera également adressée à Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées et Madame la Sous-préfète d'arrondissement de Bagnères de Bigorre.

Fait à VIELLE-AURE, le 29/04/2025

La Maire,
Maryse BEYRIÉ



Liste des pièces annexées au présent arrêté :

- procès-verbaux de la commission de sécurité du 08/08/2025 (avis défavorable) détaillant les travaux de mise en conformité à effectuer
- première et seconde mise en demeure d'effectuer les travaux émanant de la commune de Vielle-Aure.